



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSERVATOIRE NATIONAL
DES ARTS ET METIERS**

**Numéro 215
publié le 10 mai 2024**

Décisions émanant de l'administration générale (AG)	3
• Décision n°2024-40 AG du 25 avril 2024 portant modification de décisions portant délégation de signature.....	4
• Décision n° 2024-46 AG du 7 mai 2024 portant constitution du bureau de vote centralisateur pour l'élection partielle d'un représentant des personnels relevant du collège 3 au conseil scientifique du Conservatoire national des arts et métiers.....	5
• Décision n° 2024-47 AG du 7 mai 2024 portant constitution des bureaux de vote pour les élections des représentants des élèves aux conseil scientifique et conseil des formations du Conservatoire national des arts et métiers	7

Décisions émanant de l'administration générale (AG)

DÉCISION N° 2024-40 AG
portant modification de décisions portant délégation de signature

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et notamment son article 19, alinéa 3,
Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers en vigueur et, notamment, son article 1.3.2.2.3,

DECIDE :

Article 1er. – Dans les décisions portant délégation de signature répertoriées dans le tableau annexé à la présente décision, les mots et signes « à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger (UE incluse), » sont supprimés.

Article 2. – L'extension aux ordres de mission à l'étranger des délégations de signature visées à l'article 1^{er} de la présente décision est consentie en cas d'absence ou d'empêchement de l'adjoint de l'administratrice générale en charge du développement, des partenariats et des relations extérieures et de la directrice des affaires européennes et internationales.

Article 3. – La présente décision entre en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 25 avril 2024

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion :

- Les délégués

Copie à :

- Monsieur l'agent comptable
- Monsieur le directeur général des services
- Monsieur le directeur des affaires générales
- parapheur@cnam.fr

DÉCISION N° 2024-46 AG

portant constitution du bureau de vote centralisateur pour l'élection partielle d'un représentant des personnels relevant du collège 3 au conseil scientifique du Conservatoire national des arts et métiers

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code de l'éducation et, notamment, ses articles D. 719-1 à D. 719-40,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État,

Vu le règlement intérieur du Cnam,

Vu la décision n° 2022-13 AG du 28 février 2022 fixant les modalités générales d'organisation du vote électronique mis en place pour les élections des membres des instances du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la note de l'administratrice générale du 11 mars 2024 relative à l'élection partielle des représentants des personnels au conseil scientifique relevant du collège 3 – mandature 2022-2026,

DÉCIDE :

Article 1 : Objet et champs d'application

La présente décision fixe la liste et la composition du bureau de vote électronique pour l'élection partielle d'un représentant des personnels relevant du collège 3 au conseil scientifique du Conservatoire national des arts et métiers, programmée les 14 et 15 mai 2024 puis, en cas de second tour, les 28 et 29 mai 2024.

Article 2 : Composition du bureau de vote centralisateur

Il est constitué un bureau de vote électronique composé d'un président, d'un secrétaire et de deux assesseurs désignés parmi les électeurs du collège concerné. Le bureau de vote susmentionné est composé des membres suivants :

- Président : Florian CAHAGNE, directeur général des services
- Secrétaire : Valia MORGENBESSER, cheffe du service des affaires institutionnelles
- Assesseurs : Matthieu GERVAIS, maître de conférences
Olfa GRESELLE-ZAÏBET, maîtresse de conférences

En cas d'empêchement du président désigné ci-dessus, Marc GHEZA, directeur des affaires générales, le remplacera en qualité de président du bureau de vote.

Les membres dudit bureau de vote bénéficient d'une formation sur le système de vote électronique utilisé. Cette formation est dispensée par le titulaire du marché qui met à disposition ledit système de vote. Les documents de présentation y afférents leur sont communiqués en temps utiles.

Lors de la réunion de scellement, il est procédé à l'attribution entre trois membres du bureau de vote présents d'autant de clés personnelles. À cet effet, les membres attributaires sont invités à saisir tour à tour le mot de passe qui constitue leur clé personnelle. L'ensemble des clés personnelles des membres du bureau de vote permet la création d'une clé de chiffrement des bulletins. Cette clé de chiffrement des bulletins est reconstituée lors des opérations de dépouillement, au début desquelles les membres du

bureau de votes sont invités à saisir de nouveau leur clé personnelle. La plateforme de vote nécessite la saisie d'au moins deux clés individuelles valides pour pouvoir reconstituer la clé de chiffrement des bulletins.

Article 3 : Scellement du système de vote électronique

La cérémonie de scellement du système de vote électronique se tiendra, pour le premier tour de scrutin, le lundi 13 mai 2024 à 14h30 et, le cas échéant, le lundi 27 mai 2024 à 14h30 pour le ou les collèges concernés par le second tour, en visioconférence accessible via un lien qui sera communiqué par voie électronique préalablement à la réunion.

La cérémonie de scellement est une réunion publique pendant laquelle le système de vote est scellé, entraînant l'impossibilité de modifier la configuration du vote ou les listes électorales.

Article 4 : Dépouillement des urnes

Le dépouillement se tiendra, pour le premier tour de scrutin, le mercredi 15 mai 2024 à 17h00 et, en cas de second tour, le mercredi 29 mai 2024 à 17h00, en visioconférence via un lien qui sera communiqué par voie électronique préalablement à la réunion de scellement.

La réunion de dépouillement est une réunion publique pendant laquelle l'urne est ouverte et les bulletins déchiffrés. A l'issue de cette réunion, les membres du bureau de vote signent électroniquement le procès-verbal de dépouillement.

Article 5 : Exécution et date d'effet

Le directeur général des services et les personnes précitées sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fait l'objet d'une notification aux personnes concernées.

Paris, le 7 mai 2024

Pour l'administratrice générale empêchée et par déléguation



Marc GHEZA
Directeur des affaires générales

Notification :

- Les membres du bureau de vote

Copie à :

- Legavote
- Itekia

DÉCISION N° 2024-47 AG
portant constitution des bureaux de vote pour les élections
des représentants des élèves au conseil scientifique et conseil des formations du Conservatoire
national des arts et métiers

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code de l'éducation et, notamment, ses articles D. 719-1 à D. 719-40,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État,

Vu le règlement intérieur du Cnam,

Vu la décision n° 2022-13 AG du 28 février 2022 fixant les modalités générales d'organisation du vote électronique mis en place pour les élections des membres des instances du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la note de l'administratrice générale du 11 mars 2024 relative aux élections des représentants des élèves au conseil scientifique et au conseil des formations du Cnam – mandature 2024-2026,

DÉCIDE :

Article 1 : Objet et champs d'application

La présente décision fixe la liste et la composition des bureaux de vote électronique constitués pour les élections des représentants des élèves au sein du conseil scientifique et du conseil des formations du Conservatoire national des arts et métiers, programmées les 14 et 15 mai 2024 puis, en cas de second tour, les 28 et 29 mai 2024.

Article 2 : Composition des bureaux de vote

Il est constitué un bureau de vote électronique composé d'un président, d'un secrétaire et de deux assesseurs désignés parmi les électeurs du collège concerné, pour chacun des scrutins mentionnés à l'article 1^{er}. Lesdits bureaux de vote sont composés des membres suivants :

- Pour le conseil scientifique :
 - Collège 6 : élèves
 - Président : Florian CAHAGNE, directeur général des services
 - Secrétaire : Valla MORGENBESSER, cheffe du service des affaires institutionnelles
 - Assesseurs : Rayan KANAWATI, élève doctorant
Léa PACINI, élève doctorante
- Pour le conseil des formations :
 - Collège 6 : élèves
 - Président : Florian CAHAGNE, directeur général des services
 - Secrétaire : Valla MORGENBESSER, cheffe du service des affaires institutionnelles
 - Assesseurs : Hélène ROUSSEAU-TRAPY, élève
Valérie TALAMONA, élève

En cas d'empêchement du président désigné ci-dessus, Marc GHEZA, directeur des affaires générales, le remplacera en qualité de président du bureau de vote.

Les membres desdits bureaux de vote bénéficient d'une formation sur le système de vote électronique utilisé. Cette formation est dispensée par le titulaire du marché qui met à disposition ledit système de vote. Les documents de présentation y afférents leur sont communiqués en temps utiles.

Article 3 : Bureau de vote électronique centralisateur

Il est constitué un bureau de vote centralisateur composé d'un président, d'un secrétaire et d'un assesseur par bureau de vote listé à l'article 2.

Le bureau de vote centralisateur est composé des personnes suivantes :

- Président : Florian CAHAGNE, directeur général des services, qui sera remplacé, en cas d'empêchement, par Marc GHEZA, directeur des affaires générales.
- Secrétaire : Valia MORGENBESSE, cheffe du service des affaires institutionnelles
- Assesseurs :
 - o Conseil scientifique - collège 6 : Léa PACINI, élève doctorante
 - o Conseil des formations - collège 6 : Valérie TALAMONA, élève

Le bureau de vote centralisateur se substitue aux bureaux de vote des différents collèges électoraux dans l'exercice des compétences prévues à l'article 5.2. de la note de l'administratrice générale du 11 mars 2024 relative aux élections des représentants des élèves au conseil scientifique et au conseil des formations du Cnam – mandature 2024-2026.

En cas d'absence de second tour pour l'un des collèges, le bureau de vote électronique constitué conformément aux dispositions de l'article 2 de la présente décision et concerné par le second tour exerce seul les compétences dévolues au bureau de vote.

Article 4 : Répartition des clés de chiffrement

Lors de la réunion de scellement, il est procédé à la répartition entre trois membres du bureau de vote centralisateur présents d'autant de clés personnelles. À cet effet, les membres attributaires sont invités à saisir tour à tour le mot de passe qui constitue leur clé personnelle. En cas d'absence de second tour pour l'un des collèges, les clés de chiffrement sont réparties entre les membres du seul bureau de vote électronique concerné par le second tour.

Pour chaque scrutin, l'ensemble des clés personnelles des membres du bureau de vote permet la création d'une clé de chiffrement des bulletins. Cette clé de chiffrement des bulletins est reconstituée lors des opérations de dépouillement, au début desquelles les membres des bureaux de votes sont invités à saisir de nouveau leur clé personnelle. La plateforme de vote nécessite la saisie d'au moins deux clés individuelles valides pour pouvoir reconstituer la clé de chiffrement des bulletins.

Article 5 : Scellement du système de vote électronique

La cérémonie de scellement du système de vote électronique se tiendra, pour le premier tour de scrutin, le lundi 13 mai 2024 à 14h30 et, le cas échéant, le lundi 27 mai 2024 à 14h30 pour le ou les collèges concernés par le second tour, en visioconférence accessible via un lien qui sera communiqué par messagerie électronique préalablement à la réunion.

La cérémonie de scellement est une réunion publique pendant laquelle le système de vote est scellé, entraînant l'impossibilité de modifier la configuration du vote ou les listes électorales.

Article 6 : Dépouillement des urnes

Le dépouillement se tiendra, pour le premier tour de scrutin, le mercredi 15 mai 2024 à 17h00 et, le cas échéant, le mercredi 29 mai 2024 à 17h00 pour le ou les collèges concernés par le second tour, en

visioconférence via un lien qui sera communiqué par messagerie électronique préalablement à la réunion de scellement.

La réunion de dépouillement est une réunion publique pendant laquelle les urnes sont ouvertes et les bulletins déchiffrés. À l'issue de cette réunion, les membres des bureaux de vote signent électroniquement les procès-verbaux de dépouillement.

Article 7 : Exécution et date d'effet

Le directeur général des services et les personnes précitées sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fait l'objet d'une notification aux personnes concernées.

Paris, le 7 mai 2024.

Pour l'administratrice générale empêchée et par délégation



Marc GHEZA
Directeur des affaires générales

Notification :

- Les membres des bureaux de vote

Copie à :

- Legavote
- Itekia